

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL298

présenté par

Mme Galzy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER G

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , ou s'il a fait l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou un délit puni d'au moins deux ans d'emprisonnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants étrangers qui viennent faire des études dans notre pays doivent respecter la loi de la République française. Il est normal que la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "étudiant" soit retirée à ceux d'entre eux qui la méconnaissent et qui font l'objet à ce titre d'une condamnation définitive pour un crime ou un délit puni d'au moins deux ans d'emprisonnement.